



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de l'opération « Sapin malin » consistant à déposer et broyer les sapins de Noël, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette place,

Arrêté n°ARRE2024-76

**Règlementation temporaire**  
**du stationnement**  
**Place de la Mairie**

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :**

Deux places de parking de la place de la Mairie seront réservées au dépôt des sapins du 2 au 18 janvier 2025.

De plus, le stationnement de tout véhicule sera interdit place de la Mairie, le samedi 18 janvier 2025 de 10 à 12 heures pour le broyage des sapins.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service technique de la Mairie.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie),
- Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané

A Bohars, le 5 décembre 2024

Le Maire, Armel GOURVIL

Affiché en Mairie le : 10 DEC. 2024



